



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
RHÔNE-ALPES

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE LA LOIRE

Subdivision de St Etienne 7

15 rue de l'Alma  
42029 SAINT-ETIENNE CEDEX

St-Etienne, le 24 juin 2003

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE**

**COMMUNE DE RIVE DE GIER**

**OBJET :** Rapport au **Conseil Départemental d'Hygiène**

**REFER :** Demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée  
Transmission de Monsieur le Préfet du 18 novembre 2002

**SOCIETE CONCERNNEE :** **Société TUBALCO**

Vallée de Couzon  
42800 RIVE DE GIER

**NATURE DE L'INSTALLATION :**

Vente de production de mâts d'éclairage

DESIGNATION DES ACTIVITES	VOLUME DES ACTIVITES	N° DE LA RUBRIQUE	CLASSEMENT
Travail mécanique des	2000 kW	2560.1	A

préfecture  
DIR/DEN  
DE  
Copie  
Chrono

métaux			
Trempe, recuit ou revenu des métaux et Alliages	1 four de traitement fonctionnement au gaz	2561	D
Installation de combustion	2,27 MW	2910-A	D
Installation de réfrigération ou de compression	200 kW	2920.2.b	D
Application de verres, peinture, apprêt, colle , enduit .....	16,7 kg/jour de résine utilisée maximum par jour	2940.2.a	D

## **RAPPORT DE L'INGENIEUR DE L'INDUSTRIE ET DES MINES**

Par transmission citée en référence, Monsieur le Préfet de la Loire nous a communiqué, en vue de sa présentation au Conseil Départemental d'Hygiène, le dossier établi par la Société TUBALCO en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter au titre de régularisation une installation de fabrication de mât d'éclairage public.

### **I - PRESENTATION DE L'ACTIVITE**

L'activité principale de l'établissement TUBALCO à RIVE DE GIER (42) est de fabriquer des mâts et candélabres d'éclairage public, à partir de billettes d'aluminium.

L'effectif sur le site est de 83 salariés. L'usine TUBALCO fonctionne en général 5 jours par semaine.

La mise en forme des billettes comporte une succession d'opérations, dont les principales sont le débitage, le filage à la presse, l'étirage et la conification par repoussage à froid. Ces opérations sont précédées ou suivies de phases de réchauffage et de traitement par revenu.

Les principales étapes de la fabrication sont les suivantes :

Réception et contrôle matière, débitage, réchauffage des lopins, filage à la presse de 4500 t, trempe par pulvérisation à l'eau, tractionnage au banc 160 t, sciage des ébauches cylindriques, conification, traitement thermique de revenu, dressage, polissage, sciage porte de visite, perçage porte, emboîtement de la fourrure, soudage, montage, soudure accessoires, finition/ préparation, emballage, colisage, expédition.

La Société TUBALCO appartient au groupe VALMONT qui est spécialisé dans la fabrication des éléments et structures métalliques. Le groupe VALMONT comprend 30 usines dans le monde pour un chiffre d'affaires de 900 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires de la Société TUBALCO est de l'ordre de 12 millions d'euros par an.

### **II - EXAMEN DES NUISANCES**

#### **1) Pollution de l'eau**

Le réseau de l'établissement est un réseau séparatif.

L'établissement TUBALCO est alimenté en eau par le réseau d'adduction d'eau potable communal (4,5 M3/jour en moyenne).

L'eau est utilisée pour :

- l'appoint d'eau de l'émulsion : complément toutes les 3 semaines des 2 circuits fermés de refroidissement (circuit presse + polisseuses, circuit conifieuse),
- Les besoins sanitaires du personnel.

Les seuls effluents rejetés sont donc les eaux sanitaires.

Il n'y a aucun rejet dû au procédé. Il existe un réseau interne pour la collecte de l'émulsion au point bas de l'établissement (circuit fermé, pas de rejet).

## **2) Pollution de l'air**

Les seuls rejets atmosphériques sont les rejets de la chaudière qui fonctionne au gaz naturel.

D'autre part, il existe des rejets diffus de peinture utilisés pour la protection des pieds de mat et en particulier le xylène pour une quantité estimée entre 300 et 750 kg par an.

## **3) Bruit**

Les équipements bruyants de l'usine TUBALCO sont tous localisés à l'intérieur des bâtiments :

- les compresseurs, la presse à filer,
- le dressage et l'éboutage des tubes,
- les opérations de polissage et meulage,
- le bruit lié d'une manière générale à la manutention des charges métalliques.

Les zones sensibles les plus proches du site sont :

- la maison d'habitation située à 85 mètres de la limite de propriété à l'Est de TUBALCO,
- une zone d'habitation située à l'Ouest du site, après la rue de Couzon et des terrains à vocation industrielle.

En bordure du site, de jour comme de nuit, le trafic routier et ferroviaire est à l'origine d'émissions sonores importantes.

En limite de propriété, les niveaux sonores bruts relevés sont inférieurs aux valeurs limites admissibles fixées par la réglementation.

Les mesures normalisées réalisées montrent que l'émergence admissible la nuit au niveau de l'habitation la plus proche (à l'est) est légèrement dépassée en un seul point.

Depuis ces mesures, un investissement important au niveau des outils de coupe (375 k €) a été réalisé, a permis de réduire les émissions sonores.

D'autres actions de réduction des nuisances sonores sont prévues en 2003/2004.

Une campagne de mesure des nuisances sonores est imposée dans le projet d'arrêté préfectoral pour vérifier l'efficacité de ces mesures.

#### 4) Déchets

Les déchets métaux sont entièrement valorisés.

Les huiles mécaniques usagées et l'émulsion usagée sont détruites en centre agréé (valorisation énergétique par SIRA).

Les déchets banals assimilables aux ordures ménagères sont enfouis au Centre d'Enfouissement Technique de Borde Matin, à Roche la Molière (42).

La gestion de déchets sur le site est correct.

#### 5) Effets sur la santé :

Dans l'étude d'impact, l'exploitant n'avait pas recensé de substances susceptibles d'avoir des effets sur la santé.

Dans son avis du 3 décembre 2002, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a considéré que l'étude d'impact dans son volet sanitaire manque de clarté et de précision et que l'évaluation des risques sanitaires n'est pas réalisée. En particulier en ce qui concerne l'utilisation de produit toxique comme le benzo-pyrène. La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a donc émis un avis défavorable sur le dossier. En conséquence, par courrier du 10 décembre 2002, Monsieur le Préfet de la Loire, a demandé à la Société TUBALCO de compléter son dossier afin de répondre aux insuffisances relevées.

Par courrier du 24 février 2003, l'exploitant nous a transmis une étude complémentaire relatif aux effets sur la santé.

Cette étude a retenu après analyse des différents produits utilisés ou rejetés, les substances suivantes :

- xylène
- diéthylène triaminé
- alcool butylique

Ces produits sont utilisés dans les peintures. Des estimations des concentrations dans l'Environnement ont été établies par modélisation. Elles sont ensuite comparées aux valeurs toxicologiques de référence. Les résultats sont les suivants :

Polluants	Maximum de concentration dans L'environnement	VRT correspondante	Indice de risque (Max/VTR)
Xylène	36.6 µg/m3	435 µg/m3	0.084
Diéthylène triamine	1.1 µg/m3	20 µg/m3	0.055
1-butanol (alcool butylique)	2.8 µg/m3	750 µg/m3	0.004

Le complément fourni par l'exploitant nous semble de nature à lever les interrogations soulevées par la DDASS. A ce jour, nous n'avons pas reçu l'avis de ce service sur ce complément.

### **III - PROCEDURES ADMINISTRATIVES**

#### **a) Avis de service**

##### **Direction Départementale de l'Equipement**

Par lettre du 22 octobre 2002, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement a émis un avis favorable sous la réserve d'une surélévation d'un mètre des installations sensibles et des divers produits du fait que le site se situe dans une zone à risque d'inondation en cas de crue du Couzon.

##### **Direction Départementale de l'Agriculture**

Par lettre du 17 septembre 2002, Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture nous indique que ce dossier n'appelle pas d'observation.

##### **Service Départemental d'Incendie et de Secours**

Par lettre du 2 septembre 2002, Monsieur le Directeur du Service Départemental Incendie et Secours a émis un avis favorable.

##### **Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

Par lettre du 3 octobre 2002, le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle nous indique que son service n'a aucune observation à formuler.

##### **DIREN**

Par lettre du 6 septembre 2002, Monsieur le DIREN indique que cette demande n'appelle pas de remarque de sa part.

##### **Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**

Par lettre du 3 décembre 2002, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales a émis un avis défavorable sur le dossier (voir paragraphe effets sur la santé).

#### **b) Avis des conseils municipaux**

##### **Commune de RIVE DE GIER**

Par délibération du 26 septembre 2002, le Conseil Municipal de la Ville de Rive de Gier a émis un avis favorable.

##### **Commune de SAINT JOSEPH**

Par délibération du 26 septembre 2002, le Conseil Municipal de SAINT JOSEPH a émis un avis favorable.

### **Commune de SAINT MARTIN LA PLAINE**

Par délibération du 26 septembre 2002, le Conseil Municipal de SAINT MARTIN LA PLAINE a émis un avis favorable.

### **Commune de GENILAC**

Par délibération du 4 novembre 2002, le Conseil municipal de GENILAC a émis un avis favorable.

### **Commune de CHATEAUNEUF**

Par délibération du 10 septembre 2002, le Conseil Municipal a émis un avis favorable.

### **Commune de DARGOIRE (Rhône)**

Par délibération du 4 octobre 2002, le Conseil Municipal a émis un avis favorable.

### **c) Enquête publique**

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 septembre 2002 au 30 octobre 2002, aucune observation n'a été faite sur le registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur par avis du 6 novembre 2002 a émis un avis favorable.

### **CONCLUSION**

L'établissement ne possède pas de rejets eau et air, des travaux sont en cours ou prévus pour améliorer la situation en ce qui concerne le bruit. L'étude complémentaire sur les effets sur la santé est de nature à lever les interrogations soulevés par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale.

Nous proposons donc à Monsieur le Préfet de la LOIRE, après avis du Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation déposée à titre de régularisation par la société TUBALCO dans les conditions reprises au dossier et sous réserve des prescriptions techniques constituant le projet ci-joint.

<p><b>L'inspecteur des Installations classées</b></p>	<p><b>Vu, adopté et transmis à Monsieur le Préfet de la Loire Troisième Direction - Quatrième Bureau</b></p> <p><b>POUR LE DIRECTEUR Le Chef de Subdivision</b></p>
---	---